

Le taux de marge des entreprises en France a bien résisté à la hausse des prix d'importation, en raison des hausses de leurs prix de vente et de la modération salariale

Malgré un choc de prix importé en sortie de crise sanitaire amplifié par l'invasion de l'Ukraine en 2022, le taux de marge moyen des entreprises a résisté : en 2023, il s'établit deux points de valeur ajoutée au-dessus de son niveau de 2019. Les termes extérieurs de l'échange se sont certes légèrement dégradés sur la période, mais dans une bien moindre ampleur que lors des chocs pétroliers des années 1970 car les prix à l'exportation ont été dynamiques : une partie du choc a donc été évacué vers l'extérieur, tandis que les consommateurs domestiques ont été protégés par les dispositifs de modération des prix mis en place par les pouvoirs publics. Enfin, les salaires réels ont connu, au cœur de la période inflationniste, une baisse inédite, notamment en comparaison avec les chocs pétroliers.

Cette résistance globale du taux de marge des entreprises masque de fortes disparités entre branches d'activité. Les données par branches des années les plus récentes reposent sur des sources partielles et susceptibles de révisions, elles sont donc à prendre avec précaution. Sous cette réserve, en 2023, les taux de marge de la branche énergie et de l'industrie manufacturière s'établissent respectivement à 9 points et 4 points au-dessus de leur niveau d'avant crise sanitaire alors que le taux de marge des services marchands recule de 1 point par rapport à 2019. Cette divergence sectorielle s'explique principalement par l'effet des termes de l'échange et du mode de fixation des prix : le secteur énergétique a directement bénéficié de la hausse des cours, alors que les entreprises de services répercutent avec retard la hausse de leurs coûts salariaux.

Gaston Vermersch

À court terme, une hausse des prix d'importation diminue les marges des entreprises

À l'été 2021, dans un contexte de reprise de la demande mondiale, des goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement sont apparus, tirant à la hausse les prix des importations. Cette hausse a été amplifiée par l'invasion de l'Ukraine en février 2022. Les prix à l'importation ont ainsi augmenté de +7,2 % en 2021 (► **figure 1**) puis de +17,6 % en 2022, avant de se replier légèrement en 2023 (-2,2 %) dans la lignée du reflux des prix des matières premières.

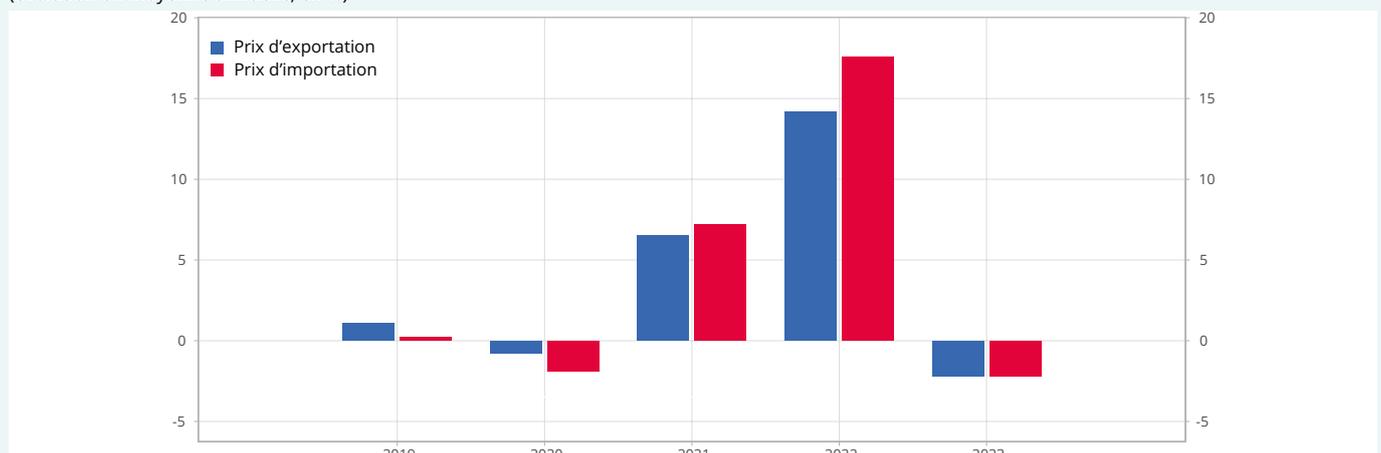
Une telle hausse de prix importés est susceptible de peser sur le taux de marge des sociétés non financières (SNF). En effet, ce dernier est défini comme le rapport entre leur excédent brut d'exploitation (EBE) et leur valeur ajoutée

(VA) : il correspond schématiquement à la part du capital dans la valeur ajoutée, c'est-à-dire à la part de la valeur ajoutée qui n'est pas utilisée pour rémunérer les salaires. Or, toutes choses égales par ailleurs, une hausse du prix des importations augmente les prix des consommations intermédiaires des entreprises et contribue donc à faire reculer le prix de la valeur ajoutée : ainsi, à salaire donné, une hausse du prix d'importation diminue les marges.

Ce raisonnement ne tient toutefois qu'à très court terme car le choc de prix importé se diffuse : d'une part les entreprises répercutent la hausse de leurs coûts sur leur prix de vente ; d'autre part les salariés, confrontés à l'inflation, réclament des hausses de salaires. L'évolution du taux de marge rend donc compte de la capacité des entreprises à fixer leurs prix de vente et à négocier les rémunérations.

► 1. Évolution des prix d'importation et à l'exportation depuis 2019

(évolution en moyenne annuelle, en %)



Lecture : en 2022, les prix à l'importation progressent de +17,6 %, les prix à l'exportation augmentent de +14,2 %.

Source : Insee.

Sur la période récente, le taux de marge des entreprises s'est maintenu en raison de la baisse des salaires réels et de la forte hausse des prix d'exportation

Or, malgré l'importance de la hausse des prix d'importation observées sur la période récente (+23 % en cumulé entre 2020 et 2023), le taux de marge des sociétés non financières a augmenté : ce dernier se situe en 2023 à 32,9 %, soit deux points au-dessus de son niveau de 2019 (30,9 %). La décomposition habituelle de l'évolution du taux de marge permet d'expliquer les mécanismes à l'origine de cette bonne tenue, en détaillant les contributions respectives à cette dernière de l'évolution de la productivité du travail, du coût réel du travail¹, du rapport entre le prix à la consommation des ménages² et le prix de valeur ajoutée des SNF et enfin des impôts nets de subventions sur la production (► **encadré méthodologique**).

En particulier, l'évolution du ratio entre le prix de valeur ajoutée des SNF et le prix à la consommation des ménages permet habituellement, à un facteur d'échelle près, de mesurer l'impact sur le taux de marge des termes extérieurs de l'échange, c'est-à-dire le ratio entre l'évolution du prix des exportations et du prix des importations (► **figure 2**). En effet, si une hausse des prix d'importation fait davantage augmenter le prix à la consommation que le prix de la valeur ajoutée, une hausse des prix d'exportation correspond à l'inverse à une hausse du prix de la valeur ajoutée sans impact sur les prix à la consommation domestique, ce qui améliore toutes choses égales par ailleurs le taux de marge des entreprises. Ainsi, le ratio du

prix de valeur ajoutée et du prix à la consommation évolue habituellement de façon similaire aux termes extérieurs de l'échange, à un facteur d'échelle près : en effet, les prix de valeur ajoutée et de la consommation des ménages ne dépendent pas que des prix d'exportation et d'importation, mais aussi des prix intérieurs des biens produits sur le territoire. Les évolutions affectant le ratio de ces deux prix sont généralement amoindries d'un facteur d'environ 3 par rapport aux fluctuations des termes de l'échange extérieur, ce qui correspond au poids en France du commerce extérieur dans le PIB (► **Amoureux et al., 2022**).

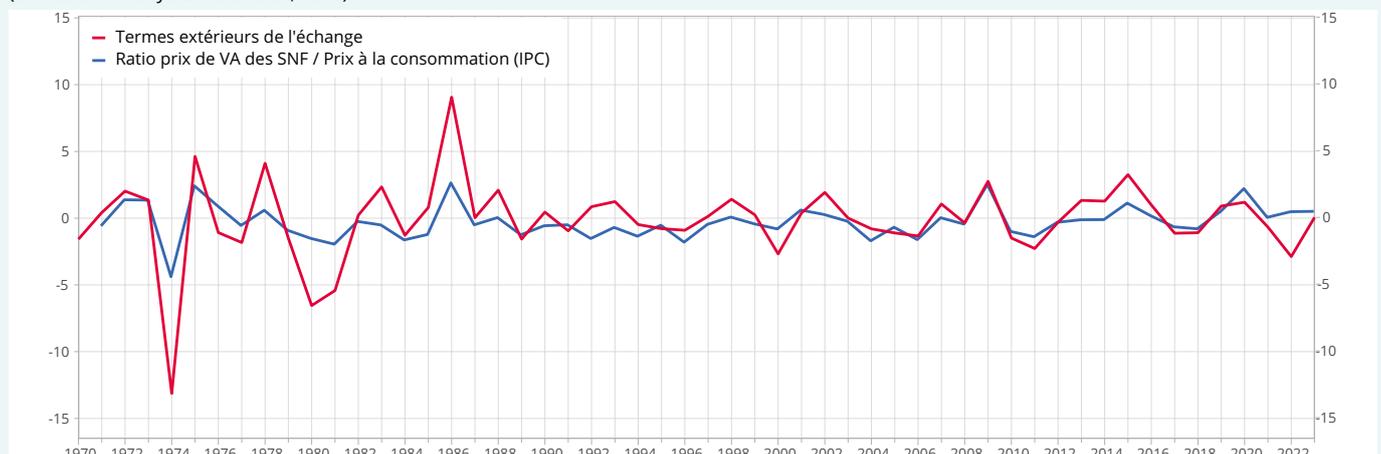
Or, sur la période récente, l'importante hausse des prix à l'importation a été partiellement compensée par une hausse des prix à l'exportation. Les prix à l'exportation de l'ensemble des biens et services ont été dynamiques en 2021 (+6,5 %) puis en 2022 (+14,2 %), même si cette hausse est demeurée inférieure à celle des prix d'importation (+7,2 % en 2021 et +17,6 % en 2022). Enfin, en 2023, le repli des prix à l'exportation est identique à celui des prix à l'importation (-2,2 %). Ainsi, les termes extérieurs de l'échange, définis comme le rapport entre l'indice des prix à l'exportation et l'indice des prix à l'importation, se sont contractés en 2021 (-0,7 %) puis en 2022 (-2,9 %) avant de se stabiliser en 2023 : cette baisse représente 0,3 point de PIB en 2021 puis 1,3 point supplémentaire en 2022. La dégradation des termes extérieurs de l'échange survenue en 2022 est ainsi bien inférieure à celle survenue lors du premier choc pétrolier (-13,2 % en 1974, soit -3,1 % du PIB). Les entreprises françaises sont donc parvenues à évacuer une large partie du choc de prix importé vers le reste du monde, préservant ainsi leurs marges.

1 L'évolution du coût du travail se compose classiquement des évolutions du salaire réel par tête et du taux de cotisations sociales à la charge des employeurs. Sur la période récente cependant, il faut tenir compte du fait que le salaire versé par les entreprises a différé du salaire perçu par les salariés, en raison de la mise en place par les pouvoirs publics d'importants versements au titre de l'activité partielle pendant la crise sanitaire. Ainsi, la contribution des salaires réels (versés par les entreprises) à l'évolution du taux de marge peut être elle-même décomposée en une contribution des salaires perçus par les salariés et une contribution de l'activité partielle.

2 Dans cet éclairage, le prix à la consommation des ménages correspond à l'Indice des prix à la consommation (IPC) et non au prix de la consommation des ménages en comptabilité nationale afin de neutraliser l'effet des Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM).

► 2. Évolution des termes extérieurs de l'échange et du ratio entre prix de VA des SNF et prix de consommation depuis 1970

(évolution en moyenne annuelle, en %)



Dernier point : 2023.

Lecture : en 2022, les termes extérieurs de l'échange se dégradent de -2,9 %. L'évolution du ratio du prix de valeur ajoutée des SNF par rapport au prix à la consommation des ménages au sens de l'IPC est de +0,5 %.

Source : Insee.

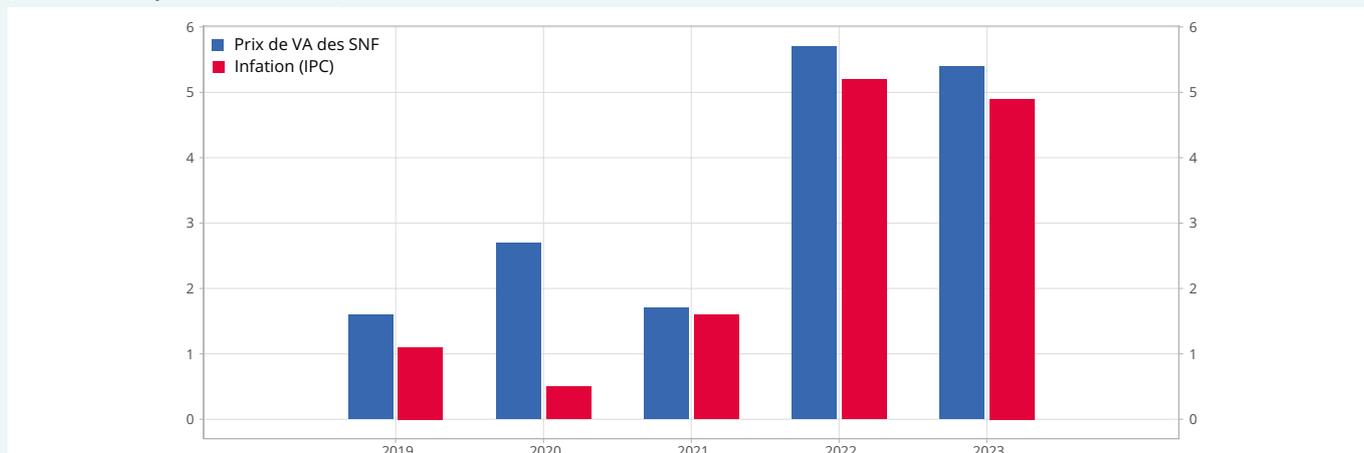
Conjoncture française

Par ailleurs, la mise en place par les pouvoirs publics à compter de 2021 et surtout de 2022 de différentes mesures de modération des prix, notamment ceux des produits énergétiques (► encadré sur les mesures du bouclier tarifaire), a permis de modérer les prix à la consommation sans amputer les prix de valeur ajoutée (► figure 3) : ainsi, en 2022, le prix de valeur ajoutée des sociétés non financières a augmenté plus vigoureusement que celui du PIB, qui retrace l'évolution des prix d'acquisition (+5,7 % contre +3,2 %). Au total, le bouclier tarifaire s'est élevé à près de 30 Md€ en 2022 et 2023 et a permis d'absorber plus des deux tiers du choc de termes de l'échange. Le prix de la consommation utilisé pour décomposer l'évolution du taux de marge inclut implicitement l'effet du bouclier tarifaire. Ainsi, en cumul sur 2022 et 2023, le ratio du prix de valeur ajoutée des SNF et des prix à la consommation a plutôt joué favorablement sur le taux de marge des entreprises malgré la dégradation des termes extérieurs de l'échange sur la même période (► figure 4).

Mais c'est aussi le fait que les salaires n'ont pas suivi l'inflation qui a contribué à la bonne tenue du taux de marge des entreprises sur la période récente : en effet, le salaire moyen par tête perçu par les salariés (c'est-à-dire le salaire versé par les SNF complété de l'activité partielle versée par les pouvoirs publics) a progressé moins vite que le prix à la consommation des ménages en 2022 et en 2023, si bien que les salaires réels ont reculé de l'ordre de 2 points sur deux ans (► figure 5). Cette baisse des salaires réels est inédite en comparaison avec les chocs pétroliers des années 1970, puisque les salaires réels avaient continué de progresser, notamment lors du premier choc pétrolier, malgré une inflation plus forte, dans un contexte où, il est vrai, les gains de productivité annuels étaient plus élevés qu'actuellement.

Enfin, les mesures de baisse des impôts de production décidées par les pouvoirs publics depuis 2021 ont contribué à soutenir le taux de marge des entreprises, à hauteur de 11 Md€ en 2021, 4 Md€ en 2023 et 1 Md€ supplémentaire en 2024.

► 3. Évolution des prix de valeur ajoutée des SNF et de la consommation des ménages depuis 2019 (évolution en moyenne annuelle, en %)

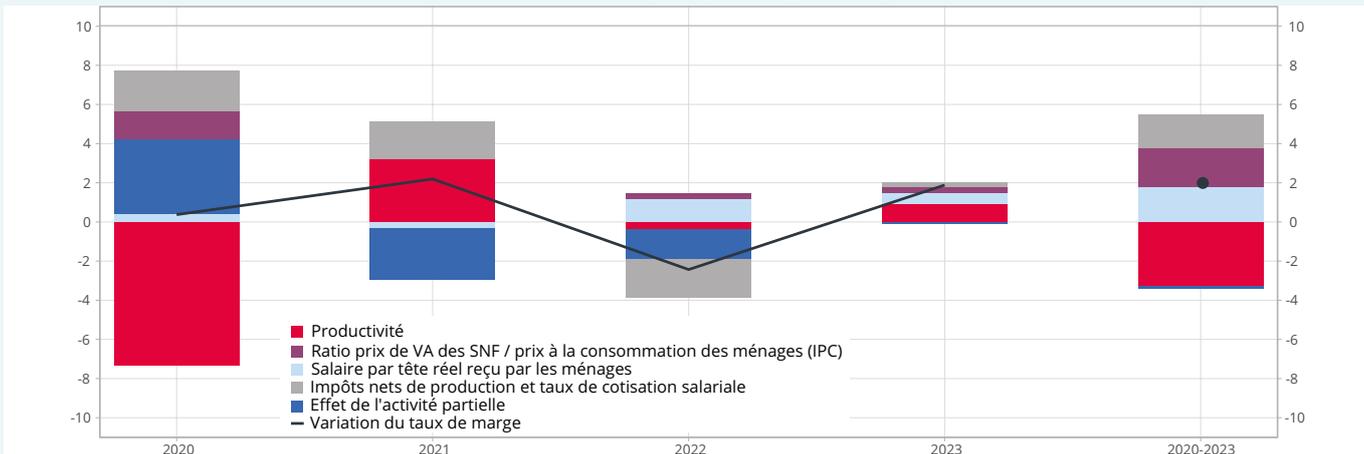


Lecture : en 2022, le prix de la valeur ajoutée des SNF augmente de 5,7 % alors que les prix à la consommation des ménages au sens de l'IPC augmentent de 5,2 %.

Source : Insee.

► 4. Décomposition du taux de marge des SNF

(contribution des différents facteurs et évolution annuelle du taux de marge, en points de pourcentage)



Lecture : en 2022, le taux de marge des SNF baisse de 2,4 points de pourcentage. La baisse des salaires réels perçus par les ménages contribue positivement (+1,1 point).

Source : Insee.

Sur les deux dernières années, le taux de marge de la branche énergie a bénéficié de la hausse des prix de vente de ses produits, tandis que le choc de prix importé a pesé sur celui des services marchands

Si le taux de marge des sociétés non financières s'est globalement amélioré depuis 2019, ce mouvement cache des disparités entre branches : les marges des différentes branches d'activité ont en effet évolué en ordre dispersé, du fait successivement de la crise sanitaire et du choc de prix importé. En particulier, le taux de marge de la branche « Énergie, eaux et déchets » progresse fortement (+9 points entre 2019 et 2023) alors que le taux de marge de l'industrie manufacturière progresse plus modérément (+4 points). Au contraire, les marges des services

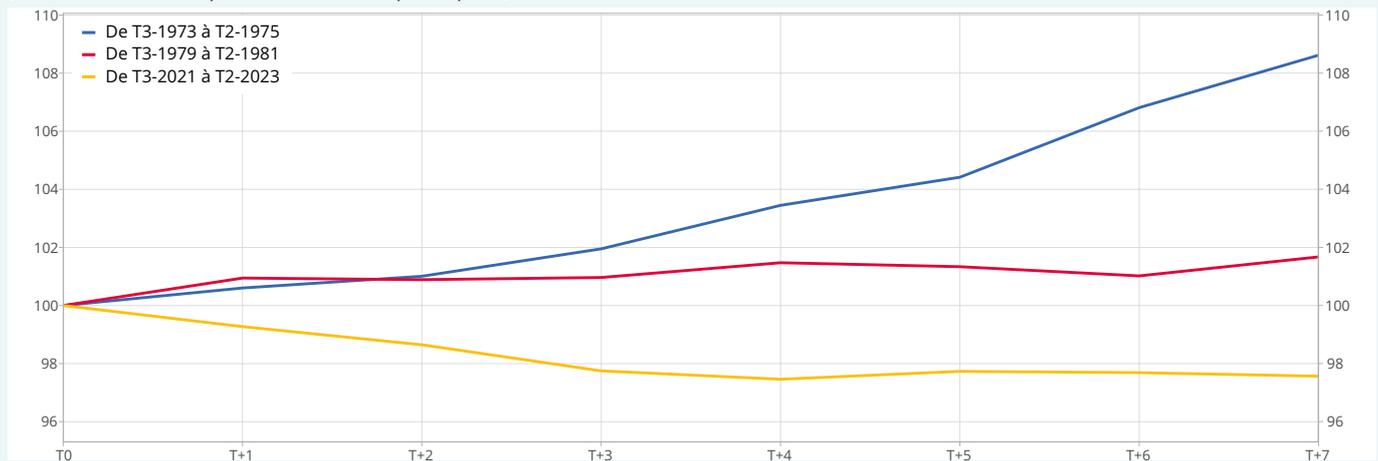
marchands (hors commerce et hors services financiers et immobiliers) se replient (-1 point depuis 2019) (► **figure 6**).

La décomposition économique du taux de marge (distinguant les effets de la productivité, des salaires réels par tête³ ainsi que le rapport du prix de VA sur le prix à la consommation) peut être déclinée à un niveau sectoriel (► **encadré méthodologique**). Cela permet d'appréhender les déterminants économiques des variations des taux de marge de chacune des branches, et notamment le rôle des prix de valeur ajoutée de ces principales branches. Les taux de marge par branche doivent cependant être interprétés avec précaution : en effet, les données détaillées de la statistique structurelle d'entreprise, au niveau des branches, ne sont pas encore intégrées aux

³ Lorsque la décomposition économique de l'évolution du taux de marge est déclinée à un niveau sectoriel, il n'est pas possible de ventiler la contribution des salaires réels versés par les SNF en salaires réels perçus par les ménages et effets de l'activité partielle.

► 5. Évolution du salaire moyen par tête réel reçu par les ménages

(base 100 au trimestre précédant le choc de prix importé)



Note 1 : le salaire moyen par tête (SMPT) réel reçu par les ménages est obtenu en déflatant le SMPT nominal reçu par les ménages (c'est-à-dire le SMPT versé par les SNF complété de l'activité partielle versée par les pouvoirs publics) par le prix de la consommation des ménages en comptabilité nationale pour les périodes 1973-1975 et en déflatant par l'indice des prix à la consommation pour la période 2022-2023 afin de neutraliser l'effet des Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM).

Note 2 : avant 1978, l'emploi salarié par secteur institutionnel n'est pas connu. Pour la période 1973-1975, on reporte l'emploi salarié du secteur marchand.

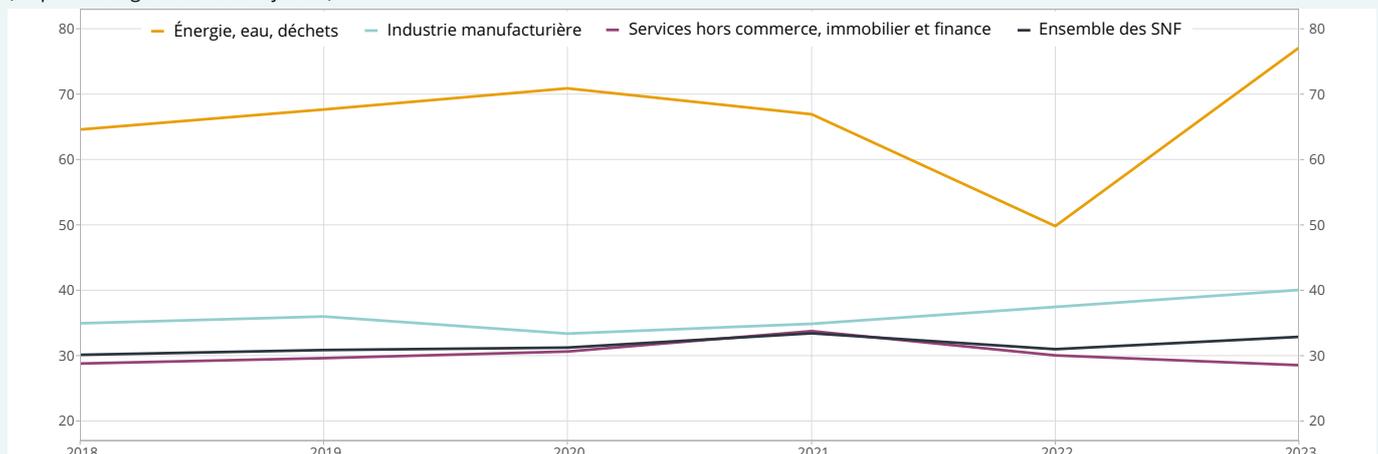
Note 3 : pour la période 2021-2023, le salaire moyen par tête est corrigé du dispositif d'activité partielle.

Lecture : au deuxième trimestre 2023, le salaire moyen par tête reçu par les ménages (c'est-à-dire le SMPT versé par les SNF complété de l'activité partielle versée par les pouvoirs publics) baisse de 2,4 % par rapport au troisième trimestre 2021.

Source : Insee.

► 6. Évolution du taux de marge dans différentes branches d'activité depuis 2017

(en pourcentage de la valeur ajoutée)



Lecture : en 2023, le taux de marge de la branche « Énergie, eau, déchets » représente 77,1 % de sa valeur ajoutée.

Source : Insee.

Conjoncture française

comptes nationaux pour les années 2022 et 2023. Elles sont donc susceptibles d'être révisées lors des comptes semi-définitifs et définitifs.

Dans la branche « Énergie » (qui inclut à la fois les producteurs et les fournisseurs d'énergie), le taux de marge a d'abord connu une baisse en 2022 (-17,1 points), principalement sous l'effet de la baisse de productivité : en effet, l'emploi du secteur s'est maintenu alors que l'activité s'est effondrée du fait de la fermeture de nombreux réacteurs nucléaires. D'un point de vue comptable, la baisse des subventions au titre de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) a également pesé sur les marges : cependant, cette baisse a été provoquée par la hausse des prix de marché de l'électricité, qui a soutenu par ailleurs les marges des entreprises du secteur via leur prix de valeur ajoutée. Un franc rebond s'est ensuite opéré en 2023 (+27,3 points) : d'une part la valeur ajoutée a rebondi avec le redémarrage des centrales (►encadré sur la contribution de l'énergie à la croissance en 2023) ; d'autre part, le ratio du prix de valeur ajoutée au prix à la consommation a continué de s'améliorer, contribuant pour

+16,7 points à la hausse du taux de marge (►figure 7) : le prix de valeur ajoutée de la branche énergie s'est sensiblement amélioré du fait de la baisse plus forte des prix de consommations intermédiaires que celle du prix de production.

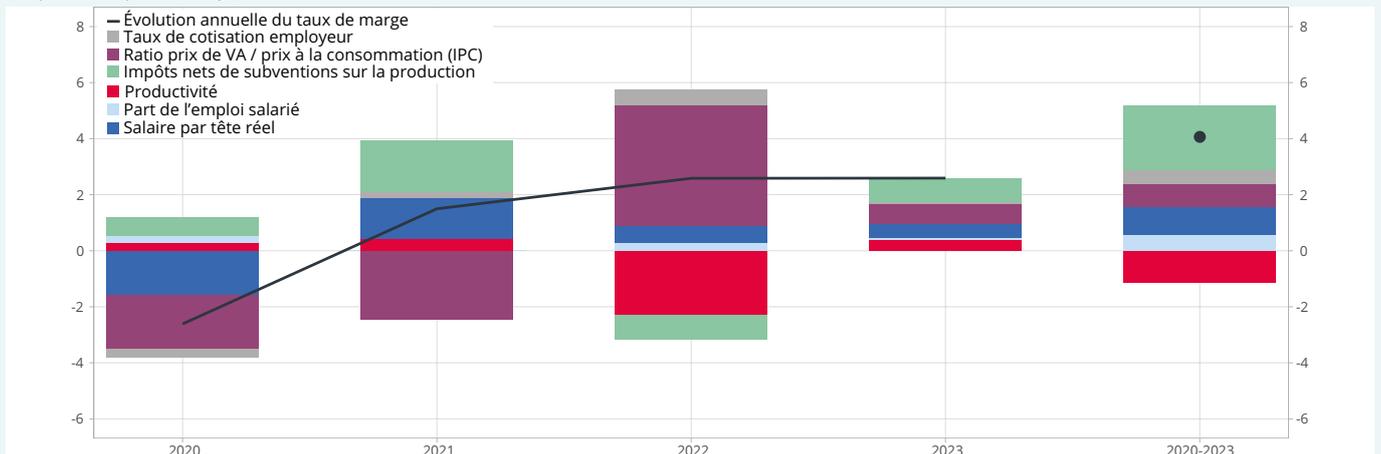
Le taux de marge dans l'industrie manufacturière a quant à lui progressé au même rythme en 2022 et en 2023 (+2,6 points, ►figure 8), mais les facteurs de contribution diffèrent les deux années. En 2022, le taux de marge des entreprises industrielles a progressé sous l'effet de la forte progression des prix de valeur ajoutée (+12,6 %), ces dernières ayant rapidement répercuté à leurs clients domestiques comme étrangers la hausse des intrants. De ce fait, la hausse du prix de valeur ajoutée a surpassé le prix à la consommation des ménages, qui a été modéré par le bouclier tarifaire ainsi que par des composantes plus inertes, notamment le prix des services. En 2023, les contributions à la hausse sont plus équilibrées : les subventions sur la production ont augmenté significativement avec la montée en charge du guichet « énergie » à destination des entreprises, le recul des

►7. Décomposition de l'évolution annuelle du taux de marge dans la branche « Énergie, eau et déchets » (en points de pourcentage)



Note : pour la branche « énergie, eau et déchets », les impôts nets de subventions sur la production incluent les charges de services publics de l'énergie.
Lecture : en 2022, le recul de la productivité a contribué à hauteur de -11,3 points à l'évolution du taux de marge de la branche « Énergie, eau et déchets » (-17,1 points).
Source : Insee.

►8. Décomposition de l'évolution annuelle du taux de marge dans le secteur de l'industrie manufacturière (en points de pourcentage)



Lecture : en 2022, le recul de la productivité a contribué à hauteur de -2,3 points à l'évolution du taux de marge de l'industrie manufacturière (+2,6 points).
Source : Insee.

salaires réels a soutenu les marges, tout comme les prix de valeur ajoutée et le redressement de la productivité. Confrontées à la résurgence de l'inflation, les entreprises industrielles sont donc parvenues à répercuter rapidement la hausse des coûts à leurs clients tout en négociant des hausses de rémunération modérées avec leurs salariés, de façon beaucoup plus favorable que lors des chocs passés de prix importé. Cette hausse d'ensemble du taux de marge des branches manufacturières masque en revanche une disparité entre les différentes entreprises industrielles, ces dernières n'ayant pas toutes été exposées à la hausse des prix énergétiques dans les mêmes proportions (► **Lafrogne-Joussier, Martin et Méjean, 2023**).

Enfin, dans les services marchands (hors commerce, hors services financiers et immobiliers), le taux de marge s'est dégradé sur les deux dernières années, principalement sous l'effet du ratio entre les prix de valeur ajoutée et ceux de la consommation (à hauteur de -3,7 points en 2022 et -1,5 point en 2023, ► **figure 9**). En effet, les entreprises des services répercutent lentement dans leurs taux de marge la hausse de leurs coûts (► **Benckekara et Roulleau, 2023**). Ces entreprises, intensives en main d'œuvre, sont surtout concernées par les effets de second tour : la hausse des prix à l'importation rehausse l'inflation d'ensemble via ses composantes volatiles (énergie mais également alimentaire et produits manufacturés), ce qui se traduit par une revalorisation des coûts salariaux. Cette situation de marge

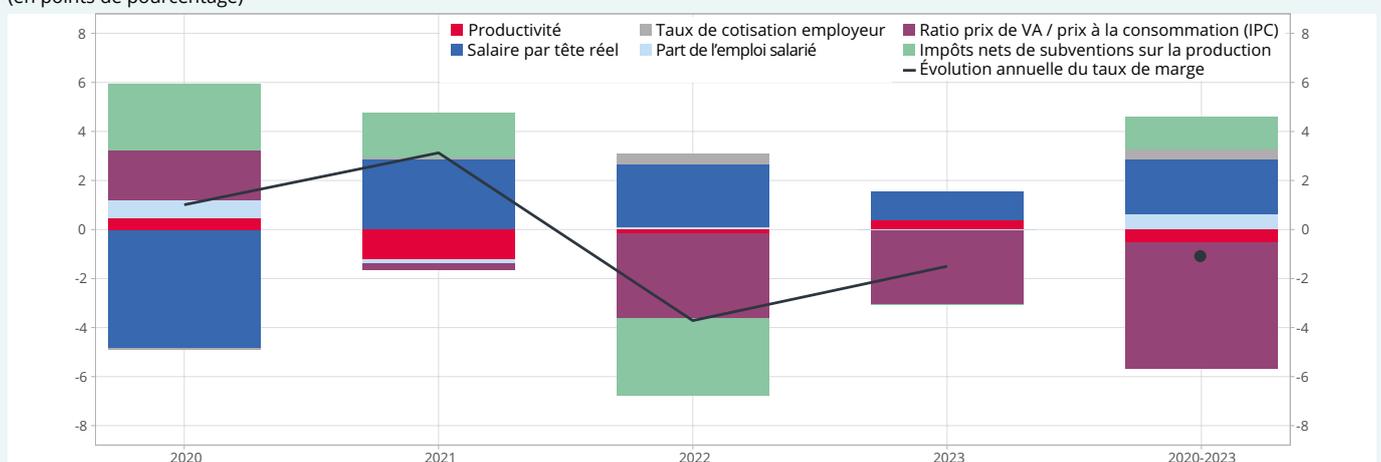
dégradée pourrait toutefois n'être que temporaire : les prix des services augmentent à présent plus vite que l'inflation d'ensemble (► **fiche inflation**) et les entreprises de ces secteurs reconstituent ainsi progressivement leurs marges. Par ailleurs, comme dans le reste de l'économie, la hausse des salaires y a été nettement inférieure à l'inflation, ce qui facilite la reconstitution des marges.

En 2024, le taux de marge des entreprises se tasserait dans l'industrie et poursuivrait son rattrapage dans les services marchands

En 2024, le taux de marge d'ensemble des SNF se tasserait, atteignant 32,2 % de leur valeur ajoutée après 32,9 % en 2023 (► **fiche Résultats des entreprises**). Ce recul serait surtout marqué dans l'industrie, alors que le taux de marge dans le secteur tertiaire marchand continuerait à se redresser. Dans l'industrie manufacturière comme dans l'énergie, les prix de vente diminueraient, ce qui pèserait sur les marges. À l'inverse, dans les services marchands, les prix de valeur ajoutée resteraient relativement dynamiques, les entreprises répercutant avec retard la hausse de leurs coûts salariaux. ●

► 9. Décomposition de l'évolution annuelle du taux de marge dans le secteur des services marchands (hors commerce, hors services financiers et services immobiliers)

(en points de pourcentage)



Lecture : en 2022, le recul de la productivité a contribué à hauteur de -0,1 point à l'évolution du taux de marge des services marchands hors commerce et hors services financiers et immobiliers (-3,7 points).

Source : Insee.

La mise en place de mesures de modération des prix par les pouvoirs publics a permis de modérer les prix de consommation sans amputer les prix de vente des entreprises

Afin de limiter l'effet du choc de prix énergétique sur les résultats des entreprises en 2022, l'État a mis en place différentes mesures (► [Insee, 2024](#)). Parmi ces dernières, certaines ont pris la forme de baisses d'impôts ou de hausses de subventions sur les produits (► [tableau 1](#)). En comptabilité nationale, les subventions et impôts sur les produits correspondent à un montant monétaire à verser soit par unité de quantité du bien ou service produit, soit sous la forme d'un pourcentage d'un prix unitaire. Par exemple, les impôts sur les produits sont principalement des Taxes sur la valeur ajoutée (TVA) ou sur les produits énergétiques. Ces impôts ou subventions ont pour particularité d'être enregistrés directement au niveau des prix et de ne pas être enregistrés comme des transferts entre secteurs. Ainsi, ils induisent une différence entre d'une part la valeur ajoutée des entreprises, valorisée au prix de vente, et d'autre part les emplois finals et le PIB qui sont valorisés au prix d'acquisition : de telles mesures ont donc un impact sur le ratio entre le prix de consommation et le prix de valeur ajoutée des sociétés financières. Le total de ces mesures s'est élevé à environ 29 Md€ en 2022 et 2023.

En termes de montant, la principale mesure mise en place a été le bouclier tarifaire sur l'électricité. Le blocage du Tarif réglementé de vente (TRV) pour les ménages ainsi que pour les très petites entreprises (TPE) est compté comme une subvention sur produit et a limité la hausse du prix à la consommation des ménages (► [Bourgeois et Lafrogne-Joussier, 2022](#)). De même, la Taxe intérieure finale sur la consommation d'électricité (TICFE) a été abaissée à 0,5 € par MWh en 2022 et en 2023 pour les entreprises, et à 1 € par MWh pour les ménages, contre 22,5 € par MWh auparavant. Enfin, l'Etat a opéré en 2022 un relèvement du plafond du volume d'ARENH (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique) de 20 TWh supplémentaires qu'EDF doit fournir aux fournisseurs alternatifs. L'ARENH permet aux fournisseurs alternatifs d'accéder, à un prix régulé, à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF, nettement inférieur au prix de marché en 2022. Les fournisseurs alternatifs sont ensuite tenus de répercuter cette baisse de coûts en limitant la hausse des prix facturés à leurs clients résidentiels. Ce dispositif entraîne des pertes, directes et indirectes pour EDF, à hauteur de 8,2 Md€ en 2022. En comptabilité nationale, cette baisse de prix est considérée comme une subvention sur les produits, versée par l'État. Parallèlement, l'amortisseur d'électricité a permis de réduire le prix de l'électricité pour les consommations des très petites, petites et moyennes entreprises. Cette aide est aussi comptabilisée comme une subvention sur les produits.

Le bouclier tarifaire sur le gaz a quant à lui bénéficié exclusivement aux ménages et a également limité la hausse du prix de la consommation des ménages. C'est également le cas de la remise carburant mise en place de façon provisoire par l'Etat en 2022. ●

► 1. Montants en comptabilité nationale des mesures du « bouclier tarifaire » comptabilisées comme impôt ou subvention sur produit

(en milliards d'euros)

Mesure	2022	2023
Bouclier tarifaire électricité	16,6	26,5
Dont : Réduction de la TICFE*	6,2	8,8
Dont : Blocage du Tarif Réglementé de Vente (TRV)	2,2	15,5
Dont : Relèvement du plafond de l'ARENH	8,2	
Dont : Amortisseur électricité TPE/PME		2,2
Bouclier tarifaire gaz	4,5	2,0
Remise carburant	7,7	
Total	28,8	28,5

*Par rapport aux recettes de l'année 2021.

Source : Insee.

Méthodologique : Une décomposition comptable de l'évolution du taux de marge des SNF

Le taux de marge des SNF rapporte l'excédent brut d'exploitation (EBE) à la valeur ajoutée (VA). Dans cet éclairage, le prix de la valeur ajoutée des SNF est calculé par approximation comme le prix de la valeur ajoutée des secteurs marchands, hors services financiers et immobiliers.

À court terme, la variation du taux de marge peut se décomposer comme la somme des contributions de la productivité du travail, du coût réel du travail, des termes de l'échange et d'un terme fonction des subventions et impôts sur la production.

Toutes choses égales par ailleurs :

- une hausse de la productivité apparente du travail, définie comme le ratio entre la valeur ajoutée des SNF (en volume) et l'emploi total des SNF, augmente le taux de marge. En effet, les salariés étant plus productifs, l'excédent brut d'exploitation augmente à emploi donné ;
- une hausse du salaire moyen par tête réels ou des cotisations sociales à la charge des employeurs, exprimés en valeur réelle, pèse sur le taux de marge des entreprises ;
- une hausse du ratio entre le prix à la consommation des ménages (pour partie des biens importés) et le prix de la valeur ajoutée des SNF (biens et services produits sur le territoire économique, pour partie exportés), pèse sur le taux de marge des entreprises. En effet, pour maintenir un salaire moyen par tête réel constant, les SNF doivent augmenter les salariés d'un facteur supérieur à l'augmentation du prix de leur valeur ajoutée. Une telle situation correspond à une dégradation des termes extérieurs de l'échange (le ratio entre prix de valeur ajoutée et prix de consommation évolue en général comme les termes extérieurs de l'échange, à un facteur d'échelle près) ;
- une hausse des impôts nets de subvention sur la production pèse sur le taux de marge des entreprises.

Formellement, le taux de marge des SNF, s'écrit :

$$TM = \frac{EBE}{VA} = 1 - \frac{MS+S-I}{VA} = 1 - \frac{MS}{VA} + \frac{S-I}{VA}$$

$$TM = 1 - \frac{EM * SMPT_{SNF} * (1+txcot)}{Y * P_{VA}} + \frac{S-I}{VA}$$

$$TM = 1 - \frac{EMP}{Y} * \frac{SMPT_{SNF} * (1+txcot)}{P_{VA}} + \frac{S-I}{VA}$$

$$TM = 1 - \frac{EMP}{Y} * \frac{SMPT_{SNF} * (1+txcot)}{IPC} * \frac{IPC}{P_{VA}} + \frac{S-I}{VA}$$

$$TM = 1 - \frac{EMP}{Y} * \frac{SMPT_{ménages}}{IPC} * \frac{SMPT_{SNF} * (1+txcot)}{SMPT_{ménages}} * \frac{IPC}{P_{VA}} + \frac{S-I}{VA}$$

Avec :

EBE : l'excédent brut d'exploitation des SNF ;

VA : la valeur ajoutée des SNF en valeur ;

Y : la valeur ajoutée des SNF en volume ;

MS : la masse salariale versée par les SNF ;

EMP : l'emploi total des SNF en équivalent temps plein (EQTP) ;

SMPT_{SNF} : le salaire moyen par tête payé par les SNF ;

SMPT_{ménages} : le SMPT reçu par les ménages, qui correspond au SMPT versé par les SNF complété par l'activité partielle versée par les pouvoirs publics ;

Txcot : le taux de cotisation à la charge des employeurs ;

IPC : le prix à la consommation des ménages au sens de l'Indice des prix à la consommation ;

P_{VA} : le prix de la valeur ajoutée des SNF en comptabilité nationale ;

S : les subventions sur la production ;

I : les impôts sur la production,

Cette décomposition permet d'isoler l'effet du dispositif d'activité partielle (terme correspondant au ratio entre *SMPT* versé par les *SNF* et reçu par les ménages) qui a soutenu le taux de marge des *SNF* en 2020 puisqu'une partie des salaires reçus par les ménages a été directement payée par les administrations publiques. Par ailleurs, dans la décomposition de la ► **figure 4**, les termes de taux de cotisation et d'impôts et subventions sur la production sont regroupés, afin de tenir compte sur la période considérée de la transformation du CICE (comptabilisé comme subvention sur la production) en baisse de cotisations sociales.

Cette décomposition du taux de marge est valable au niveau des *SNF*. Cependant, la comptabilité nationale ne fournit pas de données croisant le secteur institutionnel (*SNF*) et les branches d'activité. Dès lors, il est possible d'effectuer cette décomposition au niveau de chaque branche (cette décomposition concernant alors tous les secteurs institutionnels de la branche et pas seulement les *SNF*), à condition d'introduire un facteur supplémentaire, correspondant à l'évolution de la part du salariat au sein de la branche (► **Laurent et Quévat, 2022**) : cela permet de tenir compte des entrepreneurs individuels non-salariés qui rémunèrent leur travail via le « revenu mixte » qu'ils se versent, comptabilisé par convention intégralement dans l'excédent brut d'exploitation. Lorsque la part de salariés dans une branche diminue, le taux de marge de la branche augmente mécaniquement.

Formellement, cette décomposition sectorielle s'écrit :

$$TM = 1 - \frac{VHT}{Y} * \frac{SMPT * (1 + txcot)}{IPC} * \frac{VHS}{VHT} * \frac{IPC}{P_{VA}} + \frac{S-I}{VA}$$

Avec :

VHT : le nombre d'heures totales travaillées dans la branche ;

VHS : le nombre d'heures total salariées travaillées dans la branche.

Lorsque la décomposition économique de l'évolution du taux de marge est déclinée à un niveau sectoriel, il n'est pas possible de ventiler la contribution des salaires réels versés par les *SNF* en salaires réels perçus par les ménages et effets de l'activité partielle.

Ces décompositions du taux de marge des *SNF* ou des taux de marge sectoriels sont de nature comptable et correspondent donc à un effet *ex ante*, sans prise en compte des comportements d'adaptation des entreprises. ●

Bibliographie

Amoureux Victor, Carnot Nicolas et Laurent Thomas (2022), « Termes de l'échange et revenu intérieur réel : mesurer le pouvoir d'achat de la nation », Blog de l'Insee, septembre.

Benchekara Narjis, Roulleau Guillaume (2023), « Les prix à la consommation des services, déterminés avant tout par le coût du travail, resteraient soutenus sans pour autant accélérer en 2024 », *Note de conjoncture*, Insee, décembre.

Bourgeois Alexandre, Lafrogne-Joussier Raphaël (2022), « La flambée des prix de l'énergie : un effet sur l'inflation réduit de moitié par le « bouclier tarifaire » », *Insee Analyses* n°75, septembre.

Insee (2024), « Le compte des administrations publiques en 2023 », *Insee Première* n°1998, mai.

Lafrogne-Joussier Raphaël, Martin, Julien, Méjean, Isabelle (2023), « La transmission directe des coûts des intrants importés et de l'énergie aux prix de production : un impact très variable d'une entreprise à l'autre », *Insee Analyses* n°84, mai.

Laurent Thomas, Quévat Benjamin (2022), « Évolutions récentes des taux de marge : de fortes disparités entre branches dans un contexte de hausse généralisée des prix », *Note de conjoncture*, décembre. ●